

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la
Communauté française «Paul-Henri Spaak» à partir de l'année
académique 2006-2007**

A.Gt 24-08-2006

M.B. 25-10-2006

Modifications :

A.Gt 18-07-08 (M.B. 02-09-08)

A.M. 13-11-12 (M.B. 12-02-13)

A.M. 19-04-13 (M.B. 14-05-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les Pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 40.995/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak » est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak » à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Remplacée par A.M. 13-11-2012
ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section «Commerce et développement»	Bruxelles et Uccle (1)
Type court	Economique	Section «Droit»	Uccle
Type court	Economique	Section «Secrétariat de direction» - Option «Entreprise - Administration»	Uccle
Type court	Economique	Section «Secrétariat de direction» - Option «Médical»	Uccle
Type court	Paramédicale	Section «Bandagisterie - Orthésologie - Prothésologie»	Anderlecht
Type court	Paramédicale	Section «Ergothérapie»	Anderlecht
Type court	Paramédicale	Spécialisation interdisciplinaire «Gériatrie et psychogériatrie»	Anderlecht
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Education physique»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et morale»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Nivelles
Type court	Sociale	Section «Assistant social»	Ixelles
Type court	Sociale	Section «Bibliothécaire - Documentaliste»	Ixelles
Type court	Sociale	Spécialisation «Travail psychosocial en santé mentale»	Ixelles
Type court	Sociale	Spécialisation «Sciences et techniques du jeu»	Ixelles et Uccle (2)
Type long	Sociale	Section «Ingénierie et action sociales» 2 ^e cycle	Ixelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Paramédicale	Section «Kinésithérapie» 1 ^{er} cycle	Auderghem
Type long	Paramédicale	Section «Kinésithérapie» 2 ^e cycle	Auderghem
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» 1 ^{er} cycle	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Chimie»	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Electricité»	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Electronique»	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Génies physique et nucléaire»	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Informatique»	Bruxelles et Anderlecht
Type long	Technique	Section «Sciences industrielles» - Finalité «Mécanique»	Bruxelles et Anderlecht

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET